



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2024

N°2024/12-0327

L'an 2024, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vendredi 6 décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le vendredi 6 décembre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusée avec procuration :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques sur 2 parkings de la ville de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :
2.1.10.2 - Photovoltaïque

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

La Ville de Mont de Marsan, inscrite dans une démarche de transition énergétique, s'engage dans l'objectif de réduction de ses besoins énergétiques, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, mais également en développant l'utilisation d'énergies renouvelables locales. Le travail a été initié en 2022 avec la mise en place d'un plan de sobriété énergétique qui a permis de réduire les consommations énergétiques.

Dans une perspective d'utilisation des énergies renouvelables, le développement du photovoltaïque sur des terrains artificialisés est privilégié dans un premier temps.

Cette démarche participera à l'atteinte des engagements du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Mont de Marsan Agglomération prévoyant de développer environ 42 000m² d'ombrières pour une production souhaitée de 5GWh.

Elle répond par ailleurs aux objectifs fixés par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, d'équiper 50% des surfaces de parcs de stationnement en ombrières photovoltaïques au 1^{er} janvier 2028 pour les parkings dont la superficie est comprise entre 1500 et 10 000m².

Aussi, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objet de porter à la connaissance du public deux parkings susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'une convention relative à l'occupation des parcelles identifiées.

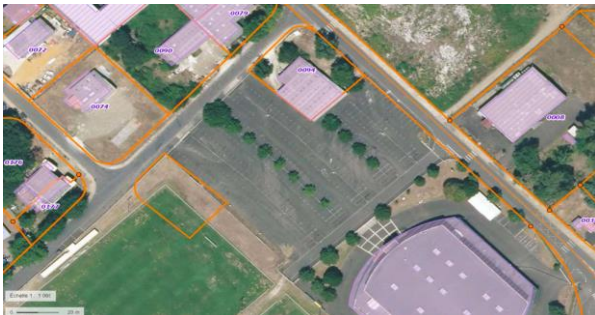
L'appel à manifestation d'intérêt portera sur l'occupation de parcelles appartenant au domaine public communal pour la production d'énergie solaire par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels.

L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner des candidats mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cet appel.

Les sites artificialisés identifiés sur la commune de Mont de Marsan sont :

- Le parking du stade Boniface,
- Le parking de l'espace François Mitterrand.



Adresse parkings	Surface totale en m ²	Parcelle cadastrale
610 rue de la Ferme du Conte	4000	CD 185 
285 avenue du Stade	4000	AL 

Le projet de texte de l'Appel à Manifestation d'Intérêts qui sera publié est joint en annexe de la présente délibération.

La sélection des candidats et les éventuelles négociations seront menées par une commission *ad hoc*, composée d'élus, qu'il est proposé de constituer comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe HOURCADE	Jean-Marie BATBY
Marie-Christine BOURDIEU	Eliane DARTEYRON
Gilles CHAUVIN	Claudie BREQUE
Catherine PICQUET	Bruno ROUFFIAT
Alain BACHE	Jean-Baptiste SAVARY

La commission pourra, si elle le juge utile, faire appel à titre consultatif à des personnes qualifiées disposant d'une expertise technique, juridique ou financière.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**



Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite APER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1, L.2122-1-4 et L.2122-6,

Vu le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Mont de Marsan Agglomération approuvé en Conseil Communautaire le 4 juin 2024,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 22 novembre 2024,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan entend s'engager dans la production d'énergies renouvelables,

Considérant que l'installation d'ombrières solaires apporterait un confort supplémentaire aux usagers sans remettre en cause l'usage premier de l'équipement,

Approuve le principe de la mise à disposition du foncier identifié ci-dessus pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 2 parcs photovoltaïques,

Décide d'organiser une procédure de sélection préalable des candidats au moyen d'un appel à manifestation d'intérêt dont le projet figure en annexe,

Approuve la constitution de la commission *ad hoc* suivante, qui sera chargé d'étudier les offres, négocier avec les candidats et proposer le lauréat de l'AMI :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe HOURCADE	Jean-Marie BATBY
Marie-Christine BOURDIEU	Eliane DARTEYRON
Gilles CHAUVIN	Claudie BREQUE
Catherine PICQUET	Bruno ROUFFIAT
Alain BACHE	Jean-Baptiste SAVARY

Précise que le choix de l'attributaire et la convention définitive seront soumis pour approbation au conseil municipal à l'issue de la phase de sélection,



Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à la procédure de mise en concurrence et à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).